

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 27/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD TY AMZER VAD
12 RUE JEAN GUILLOU
29780 PLOUHINEC

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD TY AMZER VAD
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

A la suite de mon courrier en date du 15 janvier 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD TY AMZER VAD réalisé au mois de décembre 2024.

Je prends acte des mesures les prescriptions, cependant vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Je maintiens les trois prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin :

- D'apporter les comptes rendus de réunions du CVS, à l'issue de l'année 2025, montrant que le CVS s'est bien réuni trois fois,
- De poursuivre les recherches de médecin coordonnateur,
- De renforcer la sécurité des résidents la nuit par la présence d'au moins un personnel soignant.

Je suis bien consciente des difficultés de recrutement de personnel médical et personnel soignant, et au regard des éléments apportés, le niveau de risque d'exposition de votre établissement est modifié.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Au regard des informations apportées, les remarques 1 et 2 ne se justifient plus.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en Faible.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

